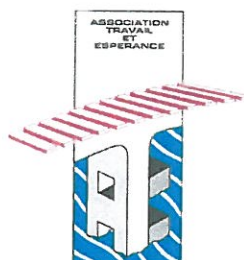
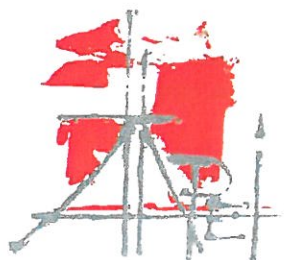


CONVENTION DE COOPERATION ET DE RAPPROCHEMENT



Considérant

- ✓ les évolutions du contexte institutionnel et budgétaire du secteur médico-social,
- ✓ le cadre territorial de mise en œuvre des politiques publiques
- ✓ la nécessité de développer une gestion combinant efficacité et qualité dans l'intérêt des personnes accompagnées,
- ✓ l'attachement aux valeurs du mouvement parental Unapei,
- ✓ l'intérêt commun et la volonté des signataires de contribuer aux réflexions, travaux et ressources susceptibles d'être mobilisées au titre des objectifs et actions communes engagés,

Les associations :

- ✓ **APEI Centre Alsace**, représentée par son président, Monsieur Alexandre KRAUTH,
- ✓ **AAPEI de Saverne**, représentée par son président, Monsieur Philippe MOITRIER,
- ✓ **TRAVAIL & ESPÉRANCE**, représentée par son président, Monsieur Georges BORKOWSKI,
- ✓ **AAPEI de Strasbourg & Environs**, représentée par son président, Monsieur André WAHL.

Décident de mettre en œuvre une coopération de leurs fonctions gestionnaires en vue de :

- ✓ rapprocher ou associer des fonctions logistiques, supports du fonctionnement des établissements et services gérés par les 4 associations adhérentes à la présente convention, afin de les optimiser,
- ✓ mutualiser des ressources humaines afin de développer des fonctions d'encadrement, d'expertise ou d'animation supplémentaires,
- ✓ initier des projets communs en réponse aux besoins des personnes handicapées accueillies et de leurs familles ;

Décident de mener une réflexion en vue de déterminer la forme la mieux appropriée à une mutualisation pérenne de leurs fonctions gestionnaires, y compris dans un support juridique à déterminer ;

Conviennent de répondre collectivement à tout appel à projet des ARS, des Conseils Généraux et de toutes autres collectivités qui se ferait sur un champ de compétence de l'une ou l'autre association ;

S'engagent à informer les signataires de la présente convention, préalablement à leurs initiatives, de toute démarche de coopération ou de rapprochement qu'ils engagent ou mènent avec d'autres organismes ;

Toute association signataire a la possibilité de quitter le présent cadre conventionnel en informant formellement les autres associations signataires de son retrait.

A cet effet, deux instances sont mises en place :

- ✓ un **Comité de Pilotage**, constitué des présidents et des directeurs généraux¹ des associations signataires de la présente convention ;
- ✓ un **Comité Exécutif**, constitué des directeurs généraux¹ et d'un cadre associé pour chaque association signataire de la présente convention.

¹ ou d'un Directeur dûment habilité à cet effet.

Le **Comité de Pilotage** assure la coordination politique des coopérations et des modalités de rapprochement. Il initie les orientations soumises aux CA, valide les propositions stratégiques faites par le Comité Exécutif. Il met en œuvre l'état des lieux préalable à la réflexion sur les opportunités et modèles de rapprochement.

Le **Comité Exécutif** assure la direction opérationnelle des actions de coopération et des modalités de rapprochement. Il évalue et initie les mutualisations, opérations communes qui peuvent être menées et les met en œuvre.

Chaque instance détermine la périodicité de ses rencontres et ses modalités de fonctionnement.

Les travaux des deux instances sont restitués régulièrement aux Conseils d'Administration des associations signataires et font l'objet d'un point dans le Rapport d'Activité annuel présenté aux Assemblées Générales.

Cette convention prend effet au 1^{er} octobre 2012 après adoption par leurs Conseils d'Administration respectif.

Dans le cadre du présent engagement les parties signataires peuvent conclure entre elles ou entre quelques unes d'entre elles des conventions spécifiques relatives à un sujet de collaboration répondant à leurs besoins particuliers. Ces conventions spécifiques règlent alors les relations juridiques et financières qui leur sont propres.

Elles s'inscriront dans le support juridique global vers lequel la présente convention cadre a vocation à évoluer.

Fait à Châtenois, le Mardi 28 août 2012

Alexandre KRAUTH
Président
APEI Centre Alsace



Philippe MOITRIER
Président
AAPEI de Saverne



Georges BORKOWSKI
Président
TRAVAIL & ESPERANCE



André WAHL
Président
AAPEI de Strasbourg & Environs

